

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Convoqué le 16 juin 2023, le Conseil municipal s'est réuni le 16 juin 2023 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à 19h30, salle du Conseil municipal.

### **Sont présents :**

Cyrille LE CLEACH -Lauriane CARROT- Loïc LE FUR- Bertrand COSSEC - Pascal LE LOC'H - Christelle LE CAP - Sandra DANIEL - Nathalie LE GENTIL - Christophe LE QUEAU - Laurent GUICHAOUA - Marine CHARLOT - Pauline KERC'HROM - Stéphane PESNEL - Bruno JULLIEN- Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC - Laurence LE BERRE

### **Ont donné procuration :**

Yannick LE MOIGNE à Loïc LE FUR  
Laëtitia FAUCHE à Bertrand COSSEC  
Jean-Yves ROZEN à Lauriane CARROT  
Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH  
Joël LUCAS à Christelle LE CAP  
Sandrine HELOU à Laurent GUICHAOUA

### **Assiste également à la séance :**

Delphine GLAIS

Présents : 17 élus, 23 votants

Marine CHARLOT est désignée secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

Le Maire introduit le Conseil municipal :

Nous retrouvons nos marques dans la salle du Conseil municipal suite aux travaux de rénovation thermique. Le Maire présente le tableau offert par Naji Zeghdoudi qui est accroché à côté de celui de Françoise Cosmao.

Le Maire remercie les artistes, techniciens, et commerçants qui se sont associés pour la Fête de la Musique 2023.

Quelques mots sur le contexte pêche : depuis le dernier Conseil municipal de mars dernier, M. Le Maire rappelle les deux processus qui ont été enclenchés, l'un par le Préfet, l'autre par le Président du Syndicat mixte Pêche et Plaisance de Cornouaille.

La municipalité a convié la population locale à un rassemblement sur le port le vendredi 31 mars pour marquer sa solidarité avec le secteur de la pêche.

En déplacement sur la commune, M. Le Préfet a donné quelques informations sur les mesures prises en faveur de la commune dans le contexte du PAI :

- 264 000 € de Fonds vert pour le complexe sportif de Pont-Plat ;

- intégration de la commune dans le dispositif Petites Villes de Demain.

M. Le Maire annonce également que la commune touchera une subvention d'état de 100 000 € au titre de la DSIL notifié par courrier le matin même du Conseil municipal.

M. De Calan, Président du Conseil départemental et du Syndicat Mixte Pêche Plaisance de Cornouaille (SMPPC) s'est également déplacé sur la commune. 140 000 € seront attribués au projet de Pont-Plat dans le cadre du Volet 2 du Pacte 2030.

Cet enchaînement d'évènements a amené la commune à reporter les deux réunions publiques à la rentrée 2023, dans l'attente d'éléments de réponse.

La commune souhaite être actrice du développement du territoire.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023
  - 1.2 Décisions du Maire (délibération)
  - 1.3 Adoption du règlement intérieur des équipements sportifs et associatifs (délibération)
  
- 2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES
  - 2.1 Subventions 2023 aux associations (délibération)
  - 2.2 Subvention 2022 au profit du CNPA (délibération)
  - 2.3 Forfait de fonctionnement à l'école Saint-Joseph (délibération)
  - 2.4 Adoption du rapport de la CLECT du 23 février 2023 (délibération)
  - 2.5 Participation 2022 des communes au centre de réfugiés des ukrainiens (délibération)
  - 2.6 Demande de classement en station classée de tourisme (délibération)
  - 2.7 Participation employeur à la mutuelle de santé (délibération)
  
- 3- ANIMATION ÉCONOMIQUE
  - 3.1 Convention avec la Poste pour l'agence postale communale (délibération)
  
- 4- ÉCOLES, ENFANCE ET JEUNESSE
  - 4.1 Tarifs périscolaires 2023-2024 (délibération)
  - 4.2 Avenant à la convention avec Loctudy concernant l'espace jeunes (délibération)
  
- 5- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX
  - 5.1 ZAC de Gorréquer : présentation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 (délibération)
  - 5.2 Acquisition de terrain rue des Ajoncs d'Or (délibération)
  - 5.3 Acquisition de terrain route de Saint Alour (délibération)
  - 5.4 Acquisition de terrain rue des Hirondelles (délibération)
  - 5.5 Rétrocession de la rue Men Kaes et impasse de Reissant (délibération)
  - 5.6 Travaux SDEF rue du Menhir (délibération)
  - 5.7 Travaux SDEF rue de Pont-l'Abbé et rue de Kérivin (délibération)
  - 5.8 Prescription du PLUIh (délibération)
  - 5.9 Convention entre la commune et la CCPBS pour la modification du PLU (délibération)

## 1-AFFAIRES GÉNÉRALES

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 Annexe 1\_PV CM 16032023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.**

### 1.2 Décisions du Maire

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

#### **Réhabilitation du centre technique municipal – maîtrise d'œuvre :**

Atelier du Braden: 86 760 € H.T. (taux de rémunération 7,23%)

- SBC Bet (2<sup>nd</sup> co-traitant)
- BETDI Dilasser (3<sup>ème</sup> co-traitant)

#### **Achat mur de tir à l'arc – cibles extérieures :**

Universal Archery : 8 583,33 € H.T.

#### **Rénovation thermique de la MDA de Plobannalec (plus et moins-values) :**

Sar – lot 1 : + 3 571,95 € H.T.

Atlantic Bâtiment – lot 2 : + 420,69 € H.T.

Sanitherm – lot 6 : - 30 829,68 € H.T.

#### **Réalisation de 3 chaucidous – route de Saint Alour, rues de Gueurveur et Jules Ferry, et aménagement de carrefour rue Jules Ferry :**

Helios Atlantique : 18 127,80 € H.T.

#### **Restructuration des équipements sportifs de Pont-Plat :**

Lot 1 – Le Pape : 20 000,00 € H.T.

Lot 2 – Le Pape : 60 000,00 € H.T.

Lot 4 - Sebaco : 50 658,53 € H.T.

Lot 6 – Le Grand : 60 624,65 € H.T.

Lot 7 – Sebaco : 25 000,00 € H.T.

Lot 9 – Soltech : 61 788,58 € H.T.

Lot 10 – Lucas Gueguen : 23 777,87 € H.T.

Lot 11 – Façades Concept : 40 000,00 € H.T.

Jean SCEBALT fait une remarque : il s'agit bien de plus et moins-values pour l'opération de rénovation thermique ? La réponse est oui.

**Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

### **1.3 Règlement intérieur des équipements sportifs et associatifs** **Annexe 2\_Règlement intérieur équipements sportifs et associatifs**

*Rapporteur : Bertrand COSSEC*

Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Jean SCEBALT rappelle qu'en commission une suggestion avait été faite : s'agissant des animaux de compagnie, interdits, lors des trucs et puces notamment, ou autre manifestation qu'il y ait un affichage à l'entrée pour faciliter le travail des organisateurs.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport en date du 7 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur des équipements sportifs et associatifs communaux, et notamment des deux salles omnisports afin de mettre en place des règles à respecter pour assurer un bon fonctionnement des équipements.**

**Le projet de règlement est joint en annexe.**

## **2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Subventions 2023 aux associations** **Annexe 3\_Subventions 2023**

*Rapporteur : Bertrand COSSEC*

Il est proposé de répartir les subventions aux associations au titre de 2023 selon la répartition en annexe.

Il est demandé un vote séparé pour les associations suivantes :

- Comité des Fêtes : Loïc LE FUR ne vote que pour une seule voix. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Association Pont-L'Abbé Solidarité Internationale : Jean SCEBALT sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- APEL Saint Joseph : Nathalie LE GENTIL sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- APE Ecole Fleming : Marine CHARLOT, Lauriane CARROT, Sandra DANIEL sortent de la salle et ne participent pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

- ASPL Football : Bertrand COSSEC et Loïc Le Fur sortent de la salle et ne participent pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (19 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Handball club bigouden : Cyrille LE CLEACH sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Défi des ports bigoudens : Bruno JULLIEN sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Volley Club bigouden : Cyrille LE CLEACH sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports, réunie le 7 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 13 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les subventions comme proposé ci-dessus, et détaillées en annexe.**

## **2.2 Subvention au CNPA au titre de l'exercice 2022**

*Rapporteur : Bertrand COSSEC*

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CNPA en 2021 précise que le Conseil municipal vote annuellement une subvention couvrant :

- Le coût de l'AOT N-1 et des fluides N-1 (selon présentation du bilan) et des loyers N, d'une part ;
- Une participation annuelle liée au fonctionnement de l'association liée au bilan présenté, d'autre part. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 13 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 27 672,91 € au CNPA au titre de l'exercice 2022.**

## **2.3 Forfait de fonctionnement à l'école Saint-Joseph**

*Rapporteur : Bertrand COSSEC*

Les dispositions combinées de l'article L 442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la Commune de Plobannalec-Lesconil est révisée forfaitairement et en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique Docteur Fleming.

Le forfait par élève s'élevait à 708 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 13 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le forfait par élève à 715 € pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire compris.**

#### **2.4 Adoption du rapport de la CLECT du 23 février 2023**

##### **Annexes 4 à 7**

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 23 février 2023 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs aux différentes prises de compétences. Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Bruno JULLIEN précise que ce sujet a été discuté en commission finances. Il est temps que la Communauté de communes revoie les règles de financement, qui sont injustes. La commune paye trop cher, notamment sur l'attribution de compensation de tourisme.

Jean SCEBALT rajoute qu'il y a quelques jours un adjoint aux finances d'une commune voisine s'opposait à l'attribution de compensation liée au PLUIh au motif que la commune n'avait presque plus de terrain à bâtir.

L'esprit communautaire de certaines communes n'est pas présent.

Cyrille LE CLEACH précise qu'il a déjà évoqué le sujet à la Communauté de communes, et que cette question doit être traitée dans le cadre du Pacte financier et fiscal, dont la réunion de lancement s'est tenue il y a une quinzaine de jours.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 13 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 23 février 2023 ;**
- **d'approuver les montants des attributions de compensation 2023 définitives.**

#### **2.5 Participation 2022 des communes au centre de réfugiés des ukrainiens**

*Rapporteur : Lauriane CARROT*

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un accueil collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay à Pont-l'Abbé. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été prorogé jusqu'au 11 avril 2023.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La commune de Pont-l'Abbé a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes ukrainiennes, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 17 712 € au 31 décembre 2022.

Aussi, il est stipulé en préambule de la convention partenariale conclue le 11 avril 2022 entre Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé, Madame la Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur le Directeur de l'EPSM du Finistère Sud que « la présente convention tient lieu également de convention partenariale emportant des financements ultérieurs provenant du territoire au nom de la solidarité, par l'intermédiaire, notamment, de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS). »

C'est sur ce fondement que la ville de Pont-l'Abbé a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-l'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.

Par conséquent, il est proposé que les dépenses supportées par la ville d'accueil fassent l'objet d'un partage entre les communes du Pays Bigouden Sud selon les clés de répartition suivantes :

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €

LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41€
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49 %	441, 03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41 %	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
TOTAL	37 530	100,00%	17 712,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 13 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'approuver cette répartition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement du titre de recettes émis par la ville de Pont-l'Abbé, à hauteur de 1 684,41 €.

## **2.6 Demande de classement en station classée de tourisme**

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2020, la dénomination de commune touristique a été accordée à la commune de Plobannaec-Lesconil pour une durée de cinq ans. Cette dénomination permet à la commune de solliciter, si elle le souhaite, un classement en station de tourisme.

L'article L.133-13 du Code du tourisme précise que « seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives, peuvent être érigées en stations classées de tourisme ».

La commune va déposer au second semestre 2023 un dossier de classement en station de tourisme auprès du Préfet du Finistère. Ce dossier, constitué avec l'appui du cabinet Protourisme, permettra de justifier qu'elle répond aux obligations et aux critères permettant le classement sollicité.

Le classement en station classée permet notamment de bénéficier :

- d'un sur classement démographique mentionné à l'article L.133-19 du code du tourisme, complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999,
- du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, tel que prévu aux articles 1584 et 1595bis du Code général des impôts,
- du taux réduit des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants situées dans les zones de revitalisation rurale.



Jean SCEBALT précise que pour obtenir le label, il faut un nombre minimum de jours d'ouverture de l'office de tourisme. Cette question a-t-elle bien été vérifiée ?

Cyrille LE CLEACH précise que les échanges avec la Communauté de communes sont engagés. L'échange porte notamment sur la prise en charge du coût supplémentaire lié à une ouverture plus grande.

Bruno JULLIEN précise que la commune est la 2<sup>ème</sup> commune en montant de taxe de séjour collecté, après Penmarch.

Cyrille LE CLEACH précise que la commune de Pont-l'Abbé est également engagée dans la démarche.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 13 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la démarche de la commune de Plobannalec-Lesconil de demande de classement en station classée de tourisme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris le dossier de candidature qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère.**

## **2.7 Participation employeur à la mutuelle de santé**

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. A ce titre, la commune de Plobannalec-Lesconil est déjà engagée dans la couverture du risque prévoyance.

La participation employeur deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un minimum de 15 € brut mensuel. Dans le cadre des ateliers de dialogue social, il est proposé d'anticiper la mise en place de la PSC pour le risque santé.

La loi permet une participation selon les modalités suivantes :

- principe de la **labellisation** : l'agent réalise seul le choix et la négociation de son contrat mutuelle, et perçoit la participation employeur sur présentation d'une attestation remise par l'organisme mutuelle ou assurance qu'il a choisi. Celle-ci doit figurer sur une liste officielle tenue par la DGCL ;
- principe de la **convention de participation** : associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a donné mandat au CDG29 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les volets santé et prévoyance.

Dans l'attente des résultats de ces actions, et afin de proposer une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale pour les frais de santé des agents et de leur famille.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Agents éligibles : titulaire ou stagiaire en position d'activité, ou agent contractuel en position d'activité de droit public ou de droit privé employé sur un contrat de six mois minimum ou en activité de manière continue depuis plus de six mois ;
- Type de contrat : bénéficiaire ou ayant-droit d'un contrat de protection du risque santé labellisé conformément au décret 2011-1474 ;
- Montant : mise en œuvre progressive d'une participation forfaitaire mensuelle de :
  - o 7€ par mois, à partir du mois de juillet 2023,
  - o 13€ par mois pour l'année 2025,
  - o 15€ par mois pour l'année 2026.
- Mode de versement : versement direct aux agents par l'intermédiaire du bulletin de salaire, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime sur présentation de l'attestation de labellisation.  
La participation aux frais est mise en œuvre le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la demande de l'agent.

Dès lors que les résultats de la consultation du CDG29 seront connus, ils seront portés à la connaissance de la commission ressources humaines, et le Conseil Municipal pourrait être ressaisi sur ce sujet si cette solution était plus favorable aux agents.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer financièrement à la mutuelle santé des agents de la commune de Plobannalec-Lesconil selon les modalités ci-dessus.**

### 3- ANIMATION ÉCONOMIQUE

#### 3.1 Convention avec la Poste pour l'agence postale communale de Plobannalec

##### [Annexe 8\\_Convention La Poste](#)

*Rapporteur : Loïc LE FUR*

Suite à la fermeture du relais poste de Plobannalec, il est proposé d'installer l'agence postale communale au sein de la mairie.

L'agence postale communale sera tenue par les trois agents d'accueil.

Le conventionnement proposé avec la Poste précise les éléments suivants :

- proposition des services de base de la Poste ;
- aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- indemnisation de la commune à hauteur de 1 140 € par mois, soit 13 680 € par an ;
- durée de un an dans l'attente de la signature du contrat national entre la Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France.

Le contrat national en vigueur précise qu'aucun bureau de poste (tel que celui de Lesconil) ne fermera sans l'accord préalable du Maire.

L'agence postale communale pourra ouvrir à compter de mi-septembre 2023 (délais de formation des agents au nouveau logiciel de la Poste).

Bruno JULLIEN a appris en voyant l'aménagement, que la fresque de Jean-Pierre SALAUN n'existe plus. Ce n'est pas tout à fait légal. Le droit de propriété légal s'applique sur toutes les œuvres d'art.

Jean SCEBALT précise qu'il fallait demander l'autorisation aux héritiers. Certaines communes ont été condamnées à payer des indemnités à hauteur de 30 à 40 000 €. La commune a pour obligation de maintenir en état ces fresques.

Cyrille LE CLEAC'H et Pascal LE LOC'H précisent que l'œuvre a été abîmée pendant les travaux, nécessaires pour la continuité de mission de service public et l'installation de l'agence postale communale, et qu'elle a été numérisée.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Poste et la commune, jointe en annexe, pour permettre la mise en œuvre de l'agence postale communale.**

## 4- ÉCOLES, ENFANCE ET JEUNESSE

*Rapporteur : Bertrand COSSEC*

### 4.1 Tarifs périscolaires 2023-2024

Le contexte national d'inflation, et la diminution des ressources financières de la commune imposent de maîtriser la dépense publique en faveur des services périscolaires, dans l'objectif de maintenir durablement un service de qualité pour nos enfants.

#### Concernant la restauration :

En 2022/2023, le budget consacré à la restauration était de 186 000 €, sur lequel le reste à charge communal s'élevait à près de 99 000 € (53 % commune/47% usagers).

Pour 2023/2024, le budget prévisionnel est estimé à 210 000 €.

Les tarifs de la restauration sont inchangés depuis 2012, contribuant à creuser la part du reste à charge de la commune.

#### Concernant la garderie périscolaire :

En 2022/2023, le budget s'élevait à 20 000 €, pour un reste à charge communal de 14 600 € (74%/26% usagers).

Pour 2023/2024, les dépenses sont estimées à près de 22 000 €.

**Afin de maîtriser la dépense publique, et de maintenir durablement la qualité de service, il est proposé que les dépenses des services de restauration scolaire et garderie périscolaire soient prises en charge pour moitié par la commune, pour moitié par les usagers du service.**

#### Concernant le transport scolaire :

La commune est autorisée, par délégation partielle de compétence du Conseil régional, à assurer le transport scolaire.

Cette convention arrive à échéance en juillet 2023.

En 2022/2023, le budget du transport scolaire s'élevait à 42 000 €, sur lequel le reste à charge communal était de 13 000 € (31,5%), déduction faite des subventions régionales et

départementales (66%). Les usagers bénéficiaires (nombre limité s'agissant d'un car) contribuent à hauteur de 2.5 % de ce service.

Pour 2023/2024, le budget est estimé entre 35 000 € et 40 000 € pour un petit car (contre un grand en 2022/2023). L'estimation, dans l'attente du résultat d'appel d'offres, se porte à près de 50 000 €.

Au vu :

Du montant du reste à charge communal,

Du nombre réduit de bénéficiaires (17 familles en 2022/2023) qui diminuera encore si la commune faisait le choix d'un petit car ;

Des règles en matière de subvention régionale qui imposent un tarif plafond,

Il n'est pas envisageable de faire contribuer les usagers à hauteur de 50% du coût du service. Il y a ainsi distorsion de tarif entre les familles qui utilisent la garderie et les familles qui utilisent le transport scolaire.

Par ailleurs, dès le printemps, ce service est moins utilisé par les enfants plus âgés qui vont à l'école en vélo ou à pied. De ce fait, les subventions sont diminuées, et le reste à charge pour la commune plus important, mettant en péril l'équilibre budgétaire du service.

**Aussi, afin de garantir une équité de traitement de tarifs entre les familles, de maîtriser la dépense publique, et pour maintenir durablement une qualité de service, il est proposé de ne pas renouveler la convention avec le Conseil régional de Bretagne.**

**Les familles concernées pourront bénéficier des services de garderie périscolaire.**

Laurence LE BERRE et Jean SCEBALT ont donné un avis favorable à l'arrêt du service de transport scolaire, tout en précisant qu'il fallait réaliser un travail vers les familles pour expliquer la décision, et accompagner les familles qui nécessiteraient un accompagnement spécifique.

Bertrand COSSEC précise qu'une information sera faite aux parents à l'issue du Conseil municipal. Les difficultés éventuelles seront identifiées.

Bruno JULLIEN comprend les augmentations proposées. Pour les familles qui ont des budgets serrés, ce n'est pas négligeable. Concernant le transport scolaire, Bruno JULLIEN préférerait l'option présentée en commission finances, de reporter d'un an cette décision.

Sandra DANIEL précise que la décision de reporter le transport scolaire incluait une hausse conséquente des tarifs, qui auraient pu conduire à la moindre utilisation du service.

Marine CHARLOT poursuit : il y a une inéquité entre les familles qui utilisent la garderie, et celles qui utilisent le transport scolaire, alors que le service de transport scolaire était limité dans le nombre d'utilisateurs.

Jean SCEBALT précise que l'argument de la durée de transport, de près de 45 minutes à 1 heure par trajet est un argument.

Lauriane CARROT précise que le CCAS pourra intervenir en cas de difficultés.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports, réunie le 7 juin 2023 ;**

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 13 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, décide, à 22 voix pour, 1 abstention (Bruno JULLIEN) d'adopter les tarifs communaux périscolaires comme suit :

#### Restauration scolaire

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Enfants maternelles	2.90 €	
1 <sup>er</sup> enfant primaire	3.15 €	
2 <sup>ème</sup> enfant et plus primaire	2.90 €	
Tarif unique maternelle et primaire		3.50 €
Tarif à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant maternelle ou primaire		3.00 €
Enfant non inscrit mais présent	5.00 €	7.00 €
Enfant inscrit mais absent pour maladie	1 jour de carence est mis en place en cas de maladie	1 jour de carence est mis en place en cas de maladie
Enfant inscrit absent sans avoir prévenu 48h00 ouvrable à l'avance	Le repas est dû	Le repas est dû
Personnel communal et enseignants	4.45 €	5.50 €

#### Garderie périscolaire

	Tarifs 2022/2023	Nouveaux tarifs 2023/2024
Matin ou Soir	1.00 €	
Matin et Soir	1.50 €	3.00 €
Matin		2.00 €
Soir		2.50 €
Dépassement d'horaires (après 19h00)	10 € par enfant	10 € par enfant

#### 4.2 Avenant à la convention avec Loctudy concernant l'espace jeunes

##### Annexe 9\_Avenant n°1 convention espace jeunes

*Rapporteur : Bertrand COSSEC*

L'espace jeunes de Plobannalec-Lesconil est un lieu d'accueil pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans qui fonctionne les mercredis, les samedis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Dans le but de créer une offre en direction des jeunes de sa commune, Loctudy s'est rapprochée de Plobannalec-Lesconil en 2018 afin d'entreprendre une démarche de mutualisation de services.

Les deux communes souhaitent poursuivre ce partenariat, et ont engagé une réflexion pour

renforcer la mutualisation, dans l'objectif de maintenir et développer ce service auprès des jeunes et de leurs familles, tout en maîtrisant la dépense publique.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, il est proposé de reconduire la convention pour une durée maximum d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cet avenant précise notamment que la répartition des coûts sur l'année 2023 se fera selon les modalités qui seront décidées dans le cadre de la réflexion engagée.

Jean SCEBALT précise : il s'agit bien des 11-17 ans ? La réponse est oui.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports, réunie le 7 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention signée le 6 juin 2021 avec la commune de Loctudy tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention.

## 5- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX

### **5.1 ZAC de Gorréquer : présentation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022** [Annexe 10\\_CRAC 2022](#)

*Rapporteur : Pascal LE LOC'H*

Conformément à l'article 16 du traité de concession d'aménagement signé entre la commune de Plobannalec-Lesconil et l'OPAC de Quimper-Cornouaille concernant l'aménagement du domaine de Gorréquer, l'aménageur doit présenter chaque année à la commune, pour approbation, le bilan financier prévisionnel actualisé, ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé de l'opération.

Le rapport est joint en annexe, il comporte notamment les informations suivantes :

- 60 ventes réalisées au 31/12/2022 ;
- Sur les 23 lots libres commercialisés en mars 2023, 12 lots réservés ;
- Le bilan prévisionnel fait apparaître un déficit de 34 817 € au 31/12/2022.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan financier prévisionnel actualisé 2022 ainsi que les plans de trésorerie actualisés de l'opération tels que annexés au présent procès-verbal.**

### **5.2 Acquisition de terrain rue des Ajoncs d'or**

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

Le « chemin du Ster » permet une balade pédestre le long la rivière du même nom. Très prisé de la population locale et des visiteurs, il démarre depuis l'agglomération de Lesconil, mais s'arrête à mi-chemin entre les deux agglomérations de la commune.



Il est envisagé de poursuivre ce cheminement doux jusqu'au au bourg de l'agglomération de Plobannalec. Pour ce faire, il est proposé d'acquérir du foncier permettant de réaliser l'aménagement nécessaire jusqu'au bourg de Plobannalec.

La commune a conclu un accord avec Madame H. pour acquérir sa parcelle AB 133 (anciennement AB20p) sise rue des Ajoncs d'or, située en zone naturelle et traversé par la rivière dite « le Ster ».

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire et Madame H. en date du 8 juin 2023 concernant la parcelle cadastrée AB 133 d'une superficie de 9 533 m<sup>2</sup> un montant de 4 000 € soit 0.42 €/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour connecter les deux agglomérations par le « chemin du Ster » ;

Bruno JULLIEN souhaite apporter une remarque : c'est une bonne chose, mais entretiendrons-nous ces espaces ? Y aura-t-il des moutons pour entretenir nos parcelles communales ?

Cyrille LE CLEACH répond que c'est une question centrale : le défrichage et nettoyage du secteur seront à effectuer notamment par rapport à la présence de sangliers.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'acquérir la parcelle cadastrée AB 133 (anciennement AB20p), rue des Ajoncs d'or, au prix de 4 000 € ;

- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

### **5.3 Acquisition de terrain route de Saint Alour**

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

Le « chemin du Ster » permet une balade pédestre le long la rivière du même nom. Très prisé de la population locale et des visiteurs, il démarre depuis l'agglomération de Lesconil, mais s'arrête à mi-chemin entre les deux agglomérations de la commune.



Il est envisagé de poursuivre ce cheminement doux jusqu'au au bourg de l'agglomération de Plobannalec. Pour ce faire, il est proposé d'acquérir du foncier permettant de réaliser l'aménagement nécessaire jusqu'au bourg de Plobannalec.

La commune a conclu un accord avec l'Indivision D. pour acquérir leurs parcelles cadastrées AB 23 et AB 125, actuellement boisées et traversées par la rivière dite « le Ster ».

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire et l'Indivision D. en date du 8 juin 2023 concernant la parcelle cadastrée AB 23 d'une superficie de 8 749 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée AB 125 d'une superficie de 14 476 m<sup>2</sup> pour un montant total de 10 000 € soit 0.43 €/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour connecter les deux agglomérations par le « chemin du Ster » ;

Bruno JULLIEN demande ce qu'il en est des acquisitions à suivre. La commune est toujours en attente.

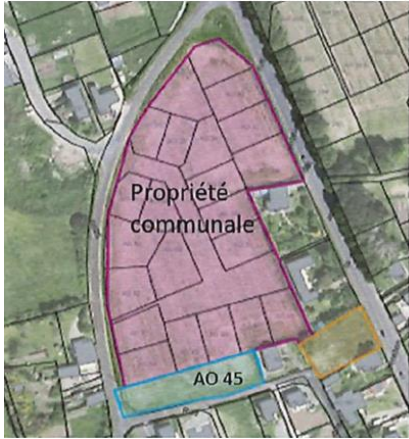
**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'acquérir les parcelles cadastrées AB 23 & AB 125, route de Saint Alour, au prix 10 000 € ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

#### **5.4 Acquisition de terrain rue des Hirondelles**

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*





La commune a acquis les parcelles AO28-AO29-AO30-AO31-AO32-AO33-AO34-AO35-AO36-AO38-AO39-AO46-AO47-AO48-AO49-AO50-AO52-AO53-AO54-AO55-AO56-AO57 pour une surface globale de 15 480 m<sup>2</sup>, situées à l'entrée de l'agglomération de Lesconil, afin d'y réaliser un programme logements destinés à de la résidence principale abordable.

La parcelle AO 45, propriété de Madame D., d'une superficie de 1 509 m<sup>2</sup> et jouxtant la propriété communale, donne accès sur la rue des Hirondelles.

L'acquisition de cette parcelle par la commune permet :

- d'agrandir le périmètre du projet et, donc, de réaliser un programme de logements plus ambitieux ;
- d'avoir un accès par la rue des hirondelles et de se raccorder directement aux réseaux existants.

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire et Mme D. en date du 22 mai 2023 pour un montant de 50 000 € soit 33,13 €/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser des logements destinés à de la résidence principale abordable ;

Bruno JULLIEN fait une remarque : la commune doit être exemplaire en acquisition foncière agricole.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'acquérir la parcelle cadastrée AO 45, rue des Hirondelles, au prix 50 000 € ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

## **5.5 Rétrocession de la rue Men Kaes et Impasse de Reissant**

*Rapporteur : Pascal LE LOCH*

Par courrier en date du 25 mai 2023, Monsieur C. agissant pour le compte de l'association syndicale du lotissement « Les Rives de Kerloch », souhaite rétrocéder à la commune pour 1 € symbolique ses voies privées dénommées :

- rue Men Kaes ;
- impasse de Reissant.

Ces voies, cadastrées AM 267, sont d'une superficie de 2 945 m<sup>2</sup>. La déclaration d'achèvement de travaux et de conformité a été déposée le 25 avril 2023 et le récolement effectué par la commune le 15 mai 2023.

Pour qu'une voirie privée puisse intégrer le domaine public communal, il est proposé d'imposer ces prescriptions :

- voie affectée à la circulation générale ;
- voie permettant la circulation inter-quartier (toutes mobilités confondues – voie motorisée ou/et voie douce) ;
- voirie finalisée conformément aux travaux prévus dans le permis d'aménager ;
- pas de travaux d'entretien pendant 10 ans minimum : les colotis ne pourront solliciter aucuns travaux dans la voirie (réseaux ou réfections) à la commune pendant 10 ans à compter de la date de cession ;
- les frais d'acte de cession seront supportés par le demandeur.

Vu le récolement effectué par la commune le 15 mai 2023 ;

Étant entendu que les voies dénommées « rue Men Kaes et l'Impasse de Reissant » présentent toutes les caractéristiques pour pouvoir être intégrées dans la voirie publique communale ;

Vu l'avis favorable sous réserves de travaux de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 267 ;

Bruno JULLIEN apporte une remarque. Lorsque l'opération a vu le jour, les riverains étaient opposés du fait que cette voirie allait devenir une voie de circulation. Des échanges s'étaient tenus pour réfléchir à l'apaisement de la circulation. Maintenant, cela rentre dans le domaine communal, cela peut amener plus de transit, et être antinomique avec cette préoccupation.

Jean SCEBALT poursuit : il faudra être vigilant à ce que cette rue ne devienne pas une rue de desserte, de raccourci.

Pascal LE LOC'H précise que des aménagements seront à réaliser.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'acquérir la parcelle cadastrée AM 267, sise rue Men Kaes et Impasse de Reissant, au prix de 1 (un) € symbolique ;**
- **de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;**
- **d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge du demandeur.**

## **5.6 Travaux SDEF rue du Menhir**

*Rapporteur : Pascal LE LOC'H*

Dans le cadre de la réalisation des travaux rue du Menhir, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :	
- Réseaux BT, HTA	35 900,00 € HT
- Effacement éclairage public	15 800,00 € HT
- Rénovation armoire	2 100,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 300,00 € H.T.
Soit un total de	65 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	42 775,00 €
Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 € HT
- Effacement éclairage public	12 800,00 € HT
- Rénovation armoire	1 050,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	8 475,00 € H.T.
Soit un total de	22 325,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 8 475,00 € HT.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 13 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité ;**

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques Rue du Menhir,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 325,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **5.7 Travaux SDEF rue de Kerivin et rue de Pont-l'Abbé**

*Rapporteur : Pascal LE LOCH*

Dans le cadre de la réalisation des travaux réalisés rue de Kerivin et rue de Pont-l'Abbé à l'occasion du chantier de la maison médicale, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent

être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	59 100,00 € HT
- Réseaux BT, HTA (avec PSSA)	33 500,00 € HT
- Effacement éclairage public	20 600,00 € HT
Soit un total de	113 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	96 600,00 €
Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	16 600,00 €
Soit un total de	16 600,00 €

Ce déplacement du transformateur va permettre de faire disparaître le poteau en entrée de commune, et donc d'aménager l'entrée d'agglomération par la suite.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 13 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, HTA et Eclairage Public Rue de Pont-l'Abbé et de Kérivin en lien avec la création de la maison médicale ;
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 600,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **5.8 Prescription du PLUIh**

[Annexe 11\\_Note explicative](#)

[Annexe 12\\_Charte de gouvernance](#)

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

### 1. Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la Loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intègrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

## 2. Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en **substance**, et

exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes-membres et les modalités de la concertation avec la population.

**En conséquence de quoi, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- **de se prononcer favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant dans la note de synthèse en annexe du présent procès-verbal ;**
- **de valider les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant dans la note de synthèse en annexe du procès-verbal.**

## **5.9 Convention entre la commune et la CCPBS pour la modification du PLU de Plobannalec-Lesconil**

### **Annexe 13\_Convention CCPBS-commune modification du PLU**

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

Dans le cadre des travaux préparatoires à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih), l'objectif principal fixé par les élus du territoire est l'approbation du PLUih avant la fin du mandat soit en février 2026.

Toutefois, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux peuvent être nécessaires pour accompagner la réalisation de projets, et doivent être engagées par la CCPBS après accord de la commune.

Le projet de reprise et extension de l'Hôtel des Dunes à Lesconil nécessite d'anticiper la modification du règlement écrit en ce qui concerne les règles relatives aux hauteurs et stationnement de la zone UHb.

La présente convention s'inscrit dans le principe d'une répartition des missions, moyens et dépenses entre les deux collectivités et les obligations que la Commune de Plobannalec-Lesconil et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'imposent mutuellement.

Cette convention s'articule de la manière suivante en précisant l'objet des modifications à apporter au document et les moyens humains qui seront mis à disposition par la CCPBS.

Un rappel est également établi en ce qui concerne l'objectif de réduction de consommation foncière (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience en précisant que ces surfaces viendront en déduction des enveloppes constructibles qui seront réparties à l'occasion du PLUih.

Des précisions sont apportées sur le contenu des missions du bureau d'études à recruter, de cette procédure et de la répartition des missions entre le CCPBS et la commune et l'assistance juridique.

Enfin, la dernière partie des conventions concerne les modalités de facturation des dépenses qui seront engagées par la CCPBS avec pour certaines communes l'identification d'un intérêt communautaire fixant la prise en charge financière par la CCPBS d'une quotité des dépenses.

A ce sujet, il est notamment proposé que la répartition des dépenses, au regard de l'intérêt communautaire partiel du projet de modification de PLU s'opère de la manière suivante : commune de Plobannalec-Lesconil à hauteur de 65%, CCPBS à hauteur de 35%.

Suite à la consultation de l'assistance juridique, il est porté à connaissance des élus les éléments suivants :

Le projet de convention joint en annexe concerne une modification de droit commun. Cette procédure est justifiée par le fait que le projet pourrait majorer de plus de 20% les possibilités de construction en UHb.

Les principales modifications de la convention concernent donc le changement de terme modification simplification n°1 en modification n°3, et conséquence, le passage d'une mise à disposition du public en enquête publique (article 5-D) page 5 et article 7-A) page 7).

Des précisions ont également été apportées à l'objet de la modification en ajoutant les modifications concernant le stationnement et l'aspect extérieur des constructions (objet 1 page 3).

Bruno JULLIEN souhaite apporter un commentaire. Tout d'abord, c'est une bonne nouvelle que le projet soit toujours d'actualité, et qu'il avance. M. le Maire a été averti sur la sensibilité du site, l'ABF avait été rencontré, des possibilités de construction existent sans mettre en péril la perspective de l'Hôtel des Dunes.

D'ailleurs, l'inscription du projet avait été prévue dans le cadre du PLU révisé. Bruno JULLIEN espère que cela ne va pas retarder le projet.

**Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la Commune de Plobannalec-Lesconil sur la modification n°3 relative au règlement du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour des annexes.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions du groupe minoritaire

Bruno JULLIEN prend la parole :

« La surfréquentation de la commune est devenue problématique en juillet et août, demandant des réponses sans ambiguïté de la part de la municipalité.

- Beaucoup d'entre nous ont pu s'étonner que le chapiteau de L'école de cirque de Naphtaline, qui s'installait chaque année sur la place de la Résistance pour son spectacle Hissez l'Etoile ait dû déménager à Loctudy.

Même si les deux communes de Plobannalec-Lesconil et celle de Loctudy sont associées pour cet évènement, il serait regrettable que ce déménagement ait pu être motivé par le fait de ne pas supprimer des places de stationnement Place de la Résistance, d'autant plus qu'ensuite, le chapiteau aurait pu rapidement regagner le jardin des Glénan comme chaque année.

Notre commune est-elle condamnée à accueillir toujours plus de véhicules et de vacanciers ?

Nous espérons vivement que le chapiteau retrouve la place de la Résistance pour la prochaine édition de Hissez l'Etoile. »

Cyrille LE CLEACH y apporte la réponse suivante :

Parlons plutôt de très forte fréquentation que de sur-fréquentation.

L'activité tourisme est porteuse d'emploi sur notre commune et nos commerces, artisans et professionnels du tourisme, associations ont besoin de cette activité.

L'équipe municipale que j'anime rejoint l'idée d'une économie touristique maîtrisée étalée sur l'année, respectueuse du cadre de vie, en phase avec les transitions environnementales.

C'est la démarche qui est déjà engagée entre la collectivité, la communauté de communes, l'office de tourisme communautaire et les professionnels.

Pour répondre à la demande de Naphtaline qui portait sur période longue de 8 semaines, une proposition a été faite d'installer le chapiteau directement au Jardin des Glénan qui n'a pas fait écho au niveau de l'association.

La question de l'emplacement rejoint l'étude d'aménagement du Port et de ses abords, groupe de travail auquel vous êtes associé ; dans laquelle la Place de la Résistance est destinée aux stationnements pour favoriser les déplacements doux vers et sur le port.

Le festival Hissez L'Etoile est co-organisé avec la commune de Loctudy et l'association Naphtaline. Il est donc logique, dans un esprit de partenariat, qu'il se tienne également à Loctudy, pour la 1<sup>ère</sup> fois cette année.

En ce qui concerne la suite, un travail va être engagé avec Naphtaline pour formaliser une convention d'objectifs et de moyens, qui permettra de préciser les droits et devoirs de l'association, qui bénéficie d'un soutien important de la commune.

- Les locations de vacances en Airbnb se multiplient de manière considérable dans la commune, au détriment des logements locatifs classiques. Il n'y a pas de semaine où des maisons, souvent anciennes, ne soient pas transformées ou achetées par des « investisseurs » qui recherchent tout simplement un profit facile et très intéressant.

Toutes nos communes sont confrontées à ce phénomène qui transforme notre qualité de vie et rend très difficile, voire impossible, le logement des jeunes en location.

Ceci met en cause aussi les propriétaires de la commune qui préfèrent vendre à bon prix leur maison à ces « investisseurs ».

Il est grand temps que nous mettions en place des règles du jeu permettant de conserver un parc locatif pour la population et les saisonniers. Notre groupe minoritaire fera tout pour avancer avec la majorité sur ce sujet et sur la question du logement des jeunes. Que comptez-vous faire ?

Cyrille LE CLEACH apporte la réponse suivante :

Tout d'abord, il faut faire la différence entre les propriétaires de résidence principale qui louent pendant leurs vacances, dans le cadre des 120 jours réglementaires, et les investisseurs.

Un important travail de veille et de négociation pour acquérir des réserves foncières dans le but d'y construire des logements abordables a été réalisé par l'équipe municipale avec les services de la collectivité.

Nous vous rappelons qu'à travers le groupe de travail HABITAT auquel la minorité est associée depuis le départ, une réflexion est engagée pour passer à la phase de leurs aménagements



avec 2 objectifs :

- ✓ Garder la maîtrise foncière de ces réserves,
- ✓ Proposer du logement accessible pour la population qui vit et/ou travaille sur le territoire, toute génération confondue. Nous avons aussi le phénomène de desserrement des ménages.

Des chantiers sont déjà engagés et visibles avec les bailleurs sociaux sur la commune, d'autres vont l'être très prochainement.

Enfin au niveau du locatif privé, dans le but d'inverser les tendances, les collectivités peuvent, au travers des politiques de l'habitat et de la fiscalité, actionner des leviers et/ou mettre en place des dispositifs d'encouragement et d'accompagnement pour les bailleurs qui s'engagent dans un loyer maîtrisé. Pour rappel un nouveau PLH est en cours de construction.

Le Maire souhaite un bel été à toutes et tous après avoir rappelé les événements locaux jusqu'au 14 juillet et la date du prochain Conseil municipal fixé au 21 septembre 2023.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire

Cyrille LE CLEACH



La secrétaire de séance

Marine CHARLOT

